

DELIBERATION N°CS-2016/25

OBJET : Prime exceptionnelle aux agents du SAGYRC.

L'an deux mille seize, le neuf novembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : G. BARRON, E. DAUFFER, M. PLOCKYN et C. ROUX.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. RUILLET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : A. CHANTRAINE : pouvoir donné à A. BADOIL,
B. PONCET: pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 28 / Pouvoirs : 2 / Votants : 30).

Convocation en date du : 2 novembre 2016.

Nature de l'acte : Fonction publique – Régime indemnitaire –Avantages en nature (4.5.2.).

Le Président expose que le SAGYRC paye chaque mois aux agents qui sont amenés à se rendre régulièrement sur le terrain, des forfaits de téléphonie mobile.

Pour les agents ayant choisi d'utiliser dans le cadre de leur fonction professionnelle, un Smartphone acheté par leur soin, le Président propose de leur faire bénéficier d'une prime exceptionnelle d'un montant pouvant aller jusqu'à 200 € sur présentation de la facture dudit téléphone, ne pouvant être renouvelée avant une durée minimum de 2 ans.

Cette prime sera versée sur les fiches de paie, non soumise à cotisations et charges.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 9 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour,

ARTICLE 1 : D'approuver le bénéfice d'une prime exceptionnelle.

ARTICLE 2 : De décider d'attribuer cette prime aux agents concernés à savoir :

- Stéphane GUERIN, Directeur,
- Vincent PASQUIER, Ingénieur Environnement,
- Cyril LAPLACE, Technicien Conducteur d'Opération,
- Luc-Edern LECOEUR, Technicien de rivière.

ARTICLE 3 : De dire que les sommes sont prévues au budget syndical 2016, chapitre 12 (charge du personnel).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **16 NOV. 2016**
et de la publication le

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

16 NOV. 2016

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

